

Reçu le 23 AVR. 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 Avril 2021 à 17 H 00

Le huit Avril deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 2 Avril 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (deux dont deux pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n°2021.015 : Consultation pour un service mutualisé d'accueil de loisirs avec un projet de construction concernant les communes de Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et Saint-Cyr-sur-le-Rhône

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ALSH appelé Centre de Loisirs « Les Petits futés » pour les enfants de 3 à 11 ans est situé dans des locaux aujourd'hui devenus vétustes et obsolètes. Pour maintenir ce service nécessaire aux familles, nos 3 communes projettent de construire de nouveaux locaux toujours situés à Ste Colombe à proximité de la structure existante. Afin de nous conduire dans ce montage complexe, il est proposé de confier à un bureau d'études spécialisées la mission d'établir un diagnostic sur les besoins et les souhaits des familles en terme d'accueil avec une approche prospective démographique sur les 15 années à venir, étudier les différentes possibilités de financements et d'investissement pour le bâtiment (construction et fonctionnement), disposer d'une analyse juridique et financière des scénarii envisageables, formaliser un nouveau service intercommunal, assister la mise en œuvre de la solution choisie. L'offre retenue sera financée par les 3 communes au prorata du poids de leur population respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette mise en œuvre et **AUTORISE** M. le Maire à engager la consultation

Affichage le
30 avril 2021



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 8 Avril 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE